

Rapport de visite

Centre éducatif fermé de la Plaine du Forez

L'Hôpital Le Grand (Loire)

22, 23 et 24 septembre 2009

Visite effectuée par : Bernard Bolze, chef de mission, Thierry Landais Gino Necchi

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué les 22, 23 et 24 septembre 2009, une visite du centre éducatif fermé (CEF) de la Plaine du Forez, à L'Hôpital Le Grand (Loire). La visite a été inopinée.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés le mardi 22 septembre 2009 à 14 h sur le site du CEF. Ils en sont repartis le jeudi 24 septembre à 11 h 30. Ils ont bénéficié d'un accueil parfait. L'ensemble des documents sollicités a été mis à leur disposition. Ils ont pu s'entretenir avec différents membres du personnel, des mineurs, la directrice des ressources humaine de l'association du Prado, le directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ils ont eu des entretiens téléphoniques avec le procureur de la République de Saint Etienne, le procureur de la République de Montbrison et le médecin de l'établissement.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement. Celuici a fait connaître ses observations par écrit le 11 mars 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF

Le centre éducatif fermé de la Plaine du Forez a ouvert ses portes le 28 juin 2004 sur le domaine de La Tour, situé sur la commune de l'Hôpital Le Grand dans la Loire. L'établissement est situé à une dizaine de kilomètres de Montbrison et à une trentaine de kilomètres de Saint Etienne. Il est géré par l'association du Prado Rhône-Alpes, dont le siège est situé à Fontaines Saint Martin dans le Rhône. Le Prado fêtera ses 150 ans en 2010. Il gère vingt-deux établissements dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne. Ses salariés sont au nombre de 539.

Le CEF appartient à une catégorie d'établissements créés par la loi du 9 septembre 2002 relative au droit pénal des mineurs. Il a été conçu pour offrir une alternative à l'incarcération et permettre une prise en charge des mineurs multirécidivistes ou multi-réitérants.

Il reçoit des garçons mineurs, âgés de 13 à 16 ans, encourant une peine égale ou supérieure à cinq ans et placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), d'une

libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. Ces placements se font au titre de l'ordonnance du 2 février 1945. Leur durée est de six mois, éventuellement renouvelable, soit pour la durée du SME.

La capacité d'accueil du centre est de douze places. Il était de dix places à l'ouverture, élargies à douze avec la mise en service d'un dispositif de préparation à la sortie en juillet 2007. Huit jeunes gens bénéficiaient d'un placement au jour du passage des contrôleurs. L'un d'eux était en fugue.

Le rapport d'activité 2008 mentionne la prise en charge de trente-et-un jeunes dont vingt-deux sont arrivés en cours d'année.

Le rapport d'activité 2007 signale dix-huit admissions (pour cinquante-huit candidatures) auxquelles s'ajoutent les jeunes présents au 1er janvier.

Celui de 2006 fait état de vingt-cinq prises en charge, dont huit avaient débuté l'année précédente et une en 2004. Neuf d'entre elles ont été conduites à leur terme. Huit enfin résidaient encore dans l'établissement le 31 décembre.

Le rapport d'activité 2005 mentionne l'accueil de vingt deux jeunes depuis l'ouverture de l'établissement. Dix d'entre eux ont mené à terme leur placement dans l'institution.

Onze jeunes avaient été admis en 2004, année d'ouverture.

Les jeunes accueillis depuis l'ouverture sont au nombre de quatre-vingt quinze.

Le livret d'accueil comporte la charte des doits et libertés des usagers. Il apparaît que les éléments de la charte ne sont pas tous accessibles à la compréhension d'un mineur de 13 ans ; on y lit par exemple : "La mise en œuvre des droits ainsi garantis ne fait pas obstacle à l'exécution des prescriptions ordonnées par l'autorité judiciaire" (Conclusion 1).

2.2 Le profil des mineurs placés

Le profil des mineurs placés en centre éducatif fermé est défini par la loi, comme précédemment cité.

Il est constaté l'importance permanente des placements au titre du contrôle judiciaire (16 en 2006, 19 en 2007 et 15 en 2008) et une progression significative des placements au titre du sursis avec mise à l'épreuve (0 en 2006, 1 en 2007, 7 en 2008).

Au jour du passage des contrôleurs, quatre des huit mineurs placés souffraient aussi de troubles pathologiques. Il leur était administré des traitements médicamenteux. Tous bénéficiaient d'un suivi psychiatrique et / ou psychologique. Ils étaient qualifiés, par les responsable de l'établissement de "réfractaires à toute autorité et d'intolérants à la frustration". Les responsables du centre ne sont pas systématiquement en possession de tout le dossier pénal des mineurs placés et ils ignorent souvent une partie des faits qui leur sont reprochés.

Il est reproché à un premier jeune trois vols avec effraction.

Un deuxième a été condamné pour violences avec armes.

Il est reproché à un troisième des violences aggravées par deux circonstances, suivies d'une interruption temporaire de travail et une détention d'armes (arme blanche).

Un quatrième est condamné pour viol sur mineur de quinze ans et agression sexuelle sur un mineur de quinze ans.

Le cinquième a été détenu puis placé sous contrôle judiciaire et enfin dans un précédent CEF. Il lui est reproché des vols de voitures, une conduite sans permis, des violences avec arme et un ou-

trage à personne chargée d'une mission de service public.

Le sixième se voit reproché des vols aggravés par trois circonstances.

Un septième est condamné pour vol aggravé par deux circonstances et dégradations de biens d'autrui.

Le dernier s'est enfin vu reproché un vol de véhicule, une conduite sans permis et une mise en danger de la vie d'autrui.

Cinq jeunes sont originaires de la région Rhône-Alpes, un de la région Auvergne et deux de régions éloignées.

La tendance est à la régionalisation des accueils. Un constat inverse à celui observé à l'ouverture de l'établissement, opérée parmi les tous premiers.

L'âge moyen des pensionnaires est aujourd'hui de quinze ans et demi. Il était de quatorze ans à l'origine.

En raison des pathologies observées et de leur accroissement, la direction de l'établissement a entrepris de demander la médicalisation du centre. Le conseil d'administration n'a pas été associé à cette démarche. Le centre bénéficierait alors d'un accompagnement de personnels spécialisés et permanents : deux psychologues à temps plein au lieu d'un, deux infirmières et un psychiatre.

2.3 La durée de séjour

La durée du séjour est de six mois, renouvelable une fois. Dans les cas de sursis avec mise à l'épreuve et obligation de résidence en CEF, la durée peut être élargie à trois ans.

La durée moyenne de présence dans la structure a été de 3,5 mois en 2007. Elle est en moyenne, en 2009, de six à sept mois.

2.4 Les éléments administratifs et financiers

Le nombre de journées à réaliser s'élevait à 3 504 en 2008. Il n'a été que de 3 439, représentant un déficit de 65 journées. Des révocations de mesures de placement, suite à « de la rébellion de la part des usagers et à une ambiance survoltée » sont à l'origine de ces difficultés.

La rémunération du personnel non médical a représenté une dépense globale 844 203 € en 2008. Le dépassement de 32 965 € du crédit accordé s'explique par le presque doublement des journées d'arrêt de travail, passant de 1097 jours en 2007 à 1981 jours en 2008. Ces journées d'arrêts de travail ont concerné vingt-et-un salariés dont seize en contact direct avec les usagers. Une partie de ces arrêts a fait l'objet de remplacements par des contrats à durée déterminée.

Toutes charges confondues, le coût de journée pour un jeune placé avoisine les 600 €.

2.5 Les registres

Le cahier de liaison des éducateurs a été consulté. Ce document, ouvert le 30 juillet 2009, renseigne de manière très précise sur la vie du centre et le comportement des jeunes au quotidien. Il témoigne de tensions fréquentes en soirée nécessitant l'intervention des cadres. Les incidents sont relatés de façon circonstanciée. Les sanctions appliquées sont notées (ex : retrait de $1 \in a$ la suite d'un bris de cuiller, de a pour une dégradation de mobilier dans la salle de loisirs, privation de sortie en courses...). Tous les éducateurs le renseignent. Il est visé et commenté par les chefs de service, voire par le directeur.

2.7 Le personnel

L'équipe d'encadrement du CEF se compose de 29 salariés représentants 27,5 équivalents plein temps : un directeur, deux chefs de service éducatif, une psychologue, une infirmière à mi temps, une secrétaire, huit éducateurs d'internat, trois éducateurs techniques, un éducateur sportif, deux éducateurs, un enseignant mis à disposition par l'éducation nationale, un éducateur scolaire, quatre surveillants de nuit, trois maîtresses de maison, un ouvrier d'entretien.

Il est observé en 2007 une augmentation en nombre et en durée des arrêts maladie. Le nombre des jours calendaires d'absence a été de 1097 jours en 2007.

Cette augmentation se poursuit en 2008. Le ratio du nombre de personnes en arrêt de travail par rapport au nombre de salariés de la structure est passé de 2007 à 2008 respectivement de 51,72 % à 72 %.

Deux phénomènes semblent se conjuguer pour aboutir à de tels chiffres :

- L'agressivité voire la violence des usagers auxquelles s'ajoutent des troubles importants du comportement en lien avec des perturbations psychiques,
- L'usure de l'équipe confrontée au phénomène.

2.8 Le pilotage du CEF

Le comité de pilotage du CEF est composé de trente-cinq personnes représentant l'ensemble des institutions du département (préfecture, justice, mairie, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire, gendarmerie, académie, association gestionnaire). Il se réunit une fois par an et le rythme devrait passer à deux réunions annuelles.

Lors de sa séance du 18 février 2009, vingt-sept des personnes membres étaient présentes, sous la présidence du procureur général près la cour d'appel de Lyon et huit étaient excusées. L'animation du comité de pilotage est dévolue au directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le document qui en résulte, se compose d'une vingtaine de pages ;

- il énumère les éléments statistiques de l'année 2008 et les compare aux années précédentes,
- il évalue la conformité de l'établissement par rapport à la circulaire du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs,
- il établit un bilan du dispositif de préparation à la sortie (DPS).

3. LE CADRE DE VIE

3.1 La description des locaux

3.1.1 L'implantation du centre

Le CEF Plaine du Forez est implanté sur le « Domaine de la Tour », d'une surface de 44 300 m², entouré d'un mur d'une hauteur de 2,10 mètres sur un tiers de sa longueur et d'un grillage d'une hauteur de 2,20 mètres sur les deux autres tiers.

A l'extérieur de l'enceinte, le domaine est bordé par une rivière, « la mare », et d'un parking. Le CEF dispose de deux autres sites *extra muros* :

- un terrain de football dans un pré attenant à un bâtiment non affecté au centre (« la ferme des côtes »). Le terrain a été aménagé par l'atelier espace vert. Il est utilisé le vendredi après-midi ;
- un atelier équestre, implanté au centre du village de L'Hôpital-le-Grand et comprenant une écurie (abritant huit chevaux) et un champ aménagé autour d'un manège.

3.1.2 Les locaux communs

Le centre est constitué d'un corps de bâtiments formant un rectangle autour d'une vaste cour intérieure (1 330 m²) dans laquelle on se trouve après avoir franchi le portail d'entrée. La cour, qui compte six arbres et dont le revêtement est bitumé, dispose comme seul équipement d'un préau en bois surplombant un banc de trois mètres de long.

Dans le prolongement de la cour intérieure, une seconde cour dite de sport d'une surface de 245 m² est séparée de la précédente par un mur où s'ouvre une porte.

L'accès aux différents locaux du centre, disposés en un rez-de-chaussée et un étage, s'effectue depuis ces deux cours.

A la gauche du portail d'entrée, se trouve un premier bâtiment comprenant : au rez-de-chaussée, une zone administrative, un atelier « bricolage » composé de deux pièces, de 31 m² chacune, et une pièce attenante de 48 m² destinée à devenir un atelier « petite mécanique » ; à l'étage, le bureau du directeur, une salle informatique (32 m²), une salle de classe (30 m²) et un *dojo* doté de quatre appareils de musculation et d'un sac de frappe (90 m²).

Dans ce bâtiment, deux secteurs occupent les deux niveaux et disposent d'un escalier intérieur : l'appartement dédié aux familles (60 m²) et l'appartement hébergeant les jeunes engagés dans le dispositif de préparation à la sortie (DPS) d'une surface de 58 m².

De l'autre côté de la cour, un deuxième corps de bâtiment comprend, à l'étage, dix chambres (cf. § 3.2.1) et le bureau des veilleurs de nuit (20 m²) et, en rez-de-chaussée, une salle de sports (113 m²) dotée d'un mur d'escalade, une salle de télévision (31 m²), une salle de loisirs (52 m²) équipée d'une table avec un damier incrusté et d'un baby-foot, un secteur médical avec une salle de consultation de 12 m² et une chambre pour malade de 9 m², deux bureaux d'éducateurs respectivement de 16 et 12 m², d'un local de ménage (4 m²), d'une lingerie (24 m²) et une cuisine (47 m²) comprenant aussi deux réserves et une laverie.

A la perpendiculaire des deux bâtiments décrits, se trouve un troisième corps de construction sur trois niveaux, surplombé d'une tour. Le deuxième étage et la tour sont réservés au logement du gardien du domaine et à un grenier.

Le rez-de-chaussée comprend la salle à manger (53 m²), une salle de réunion et une salle de réception, l'une pour les « usagers » (46 m²) et l'autre pour l'administration du CEF (50 m²).

Au premier étage, à gauche sur le palier, se trouvent les locaux du personnel : une salle commune (20 m²), une cuisine (10 m²) et deux chambres de 13 et 10 m² dites de passage, dont une est occupée, au temps de la visite, par un éducateur. A droite sur le palier, un couloir dessert le bureau de la psychologue (20 m²), le salon d'entretien de celle-ci (15 m²), deux bureaux inoccupés de 17 et 16 m², de WC (pour les jeunes) et une salle de douche (inutilisée).

3.2 Les conditions d'hébergement

3.2.1 Les chambres

Les dix chambres, au premier étage du bâtiment principal, mesurent de 14 m² pour la plus petite (chambre n°1) à 20 m² pour les plus grandes (chambres n° 5, 6 et 7). Elles se situent de part et d'autre de l'escalier. D'un côté, deux chambres se retrouvent plus isolées par rapport au bureau des veilleurs de nuit qui est placé au milieu des huit chambres de l'autre coté de l'escalier. L'encadrement du centre a indiqué que ces deux chambres étaient en priorité affectées à des mineurs « calmes et autonomes ».

Toutes très lumineuses, les chambres ont une vue sur le parc extérieur pour huit d'entre elles, deux (n° 1 et 10) donnant sur la cour intérieure. Les fenêtres des chambres s'ouvrent sur une quinzaine de centimètres afin d'empêcher de sortir. Elles disposent de volets électriques qui sont commandés en journée de la chambre et la nuit par le personnel. Les chambres ont deux points d'éclairage électrique, un plafonnier central et une veilleuse sur le côté du lit.

Les portes sont ouvertes de l'extérieur par les éducateurs à l'aide d'une clef. Les mineurs peuvent verrouiller et déverrouiller leur porte à l'intérieur de leur chambre.

Les chambres ont toutes un coin toilette composé d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'un miroir, d'un meuble de rangement et d'une réglette d'éclairage électrique. Une douche, cloisonnée et équipée au sol d'un caillebotis en bois, préserve l'intimité de la personne.

Les deux WC sont à l'étage et répartis de chaque côté de l'escalier. Le papier hygiénique n'est pas laissé à disposition dans les toilettes et doit être demandé auprès des éducateurs. L'encadrement du CEF a indiqué qu'il était procédé ainsi actuellement et de façon « provisoire pour éviter les actes de vandalisme et pour contrôler l'accès aux toilettes », car les WC auraient été bouchés, de manière volontaire et à plusieurs reprises, avec du papier (conclusion 2).

Chaque chambre est dotée d'un lit, d'une table de nuit, d'un bureau, d'une chaise, d'une armoire avec penderie et étagères, d'un radiateur, de panières à linge en plastique, d'une poubelle, d'une pelle, d'un balai ou d'une balayette. Un radio-réveil est fourni par le centre, les postes de radio, les baladeurs, les MP3 personnels n'étant pas autorisés.

Une prise de courant est installée dans toutes les chambres.

Le revêtement du sol est en linoléum, sauf le coin toilette qui est carrelé. Les murs sont tapissés d'un papier gaufré qui est repeint régulièrement. Les mineurs apposent sur les murs, avec de la pâte ou du rouleau adhésif, des posters et des photographies personnelles, sous le contrôle des éducateurs. Un tapis de prière se trouvait dans une chambre lors de la visite.

Il n'est pas procédé à un état des lieux lors de l'installation dans la chambre alors que le règlement le prévoit (conclusion 3).

Les mineurs engagés dans le dispositif de préparation à la sortie ne sont pas hébergés dans ce secteur, mais dans un ancien appartement de fonction. Ils n'ont plus de contact avec les autres. L'accès à l'appartement s'effectue directement depuis l'extérieur du CEF sans passer par le grand portail d'entrée.

Conçu comme un lieu de transition entre l'enfermement et la liberté pour des jeunes engagés dans un projet personnel, le principe de fonctionnement du dispositif de préparation à la sortie est celui de l'autonomie des jeunes encadrés par deux éducateurs dédiés au dispositif.

L'appartement a été entièrement refait et aménagé en janvier 2008. Il comprend deux niveaux : un salon, une cuisine, une salle à manger et une salle de bain au premier et deux chambres individuelles au second. Lors de la visite, un seul jeune, placé la journée en apprentissage dans une entreprise de plomberie, est présent en soirée et le week-end. Le second est en fugue depuis le week-end précédent.

L'ensemble est dans un état de rangement et de propreté remarquable.

3.2.2 L'entretien

L'entretien de la chambre est à la charge de son occupant qui doit la maintenir propre et la ranger chaque jour. Les éducateurs sont tenus de vérifier que cela est fait. Les jeunes font un grand ménage le samedi matin. Les maîtresses de maison ne sont pas sollicitées pour aider les mineurs à ranger et nettoyer leur chambre, voire à l'aménager.

L'entretien des locaux communs est assuré, d'une part, au quotidien par une équipe de service constituée par les mineurs selon un tableau établi pour la semaine et, d'autre part, chaque vendre-

di par une maîtresse de maison.

Les dégradations commises ne donnent pas lieu à des réparations immédiates (conclusion 4). Les contrôleurs ont ainsi remarqué l'absence de remplacement ou de réparation de vitres sur la porte conduisant à la réserve de la cuisine ou équipant la porte fenêtre donnant sur la cour, d'un pan du mur de la salle de loisirs et de nombreuses dégradations dans la salle de télévision. Dans ses observations, le directeur fait état du « temps que les entreprises effectuent les devis et que l'assureur nous donne son taux de prise en charge. Les jeunes sont amenés à effectuer des travaux de réparations lorsque les dégradations ne nécessitent pas systématiquement l'intervention d'un professionnel ».

3.2.3 L'hygiène

La buanderie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge et d'une table à repasser.

Lors du grand ménage du samedi, les draps, housses, taies d'oreiller sont changées pour être lavés sur place à la buanderie par les maîtresses de maison.

Le linge personnel (vêtements, linge de toilette et de table...) est lavé par les jeunes eux-mêmes qui ont accès à la buanderie avec leur éducateur, selon un planning qui permet à chacun de s'y rendre deux fois par semaine. Avant les activités, le jeune amène son linge dans sa corbeille et le met en machine ; pendant la pause, il le transfère dans le sèche-linge, avant de le récupérer à midi au terme des activités.

Les tenues de travail sont lavées le vendredi par le jeune responsable du service pour la semaine. Les éducateurs veillent à ce que les jeunes prennent leur douche et leur rappellent éventuellement de se brosser les dents avant le début des activités.

3.2.4 La restauration

Les repas sont préparés par les maîtresses de maison sept jours sur sept dans une cuisine bien équipée. Les jeunes ne participent pas à la confection des repas, hormis les repas à thème organisés une fois par mois.

A l'exception des éducateurs du dispositif de préparation à la sortie qui font les courses avec les jeunes, la cuisine est entièrement alimentée par des grossistes qui livrent sur place, notamment des produits surgelés. Le pain est livré tous les jours.

Les menus sont composés par les maîtresses de maison et ne sont pas soumis à un diététicien. Les menus ne sont pas affichés dans la salle à manger (**conclusion 5**). Aucun plat halal n'est préparé et aucune disposition n'a été prise pour le ramadan. Il a été indiqué que cette année un mineur avait demandé une fois à jeûner et qu'il avait été dispensé une journée de la participation aux repas et pris en charge par un éducateur suivant lui-même le ramadan. Le porc est exclu de l'alimentation.

Il n'existe pas non plus de prescription de régime médical.

Un laboratoire procède une fois par mois à un contrôle à partir d'échantillons prélevés sur chaque repas. Aucun contrôle n'a été effectué par la direction des services vétérinaires depuis l'ouverture du CEF.

La salle à manger est une pièce spacieuse et agréable, ses fenêtres donnant sur la cour intérieure et sur le parc.

Le petit déjeuner est composé de café, de lait, de cacao, de jus d'orange, de pain, de céréales, de beurre et de confiture. Il est préparé dans la salle à manger par les éducateurs avec l'aide des jeunes par roulement. Le petit déjeuner est pris à 8 h et le week-end à 9 h 30.

Le jus d'orange est supprimé lorsqu'un jeune est en retard de plus de cinq minutes. Si le retard

dépasse dix minutes, le petit déjeuner est annulé.

Le déjeuner se prend à 12 h 15 avec les éducateurs. La maîtresse de maison sert le repas mais n'est pas autorisée à déjeuner en même temps. Le jour de la visite, les jeunes et les éducateurs étaient réunis autour de la même table.

Un goûter, constitué de madeleines ou de barres de confiserie, est distribué à partir de 16 h 30 dans la cour. Le jeune doit le manger sur place et ne pas le monter dans sa chambre.

Le repas du soir se prend à 19 h. La maîtresse de maison sert le repas et s'installe, cette fois, à table avec les jeunes et les éducateurs.

Les jeunes, à tour de rôle, procèdent au rangement des couverts et au nettoyage de la salle à manger.

Un prélèvement sur pécule est effectué en cas de gâchis volontaire de nourriture ou de projection de boulette de pain. Dans ce dernier cas, en l'absence de responsable, un retrait de 1 € est opéré à titre de sanction collective.

3.3 Le régime de vie

3.3.1 La vie au centre

Le règlement de fonctionnement régit la vie quotidienne au CEF. Le document est signé par le jeune à son arrivée, de même que par l'éducateur référent du CEF et l'éducateur de milieu ouvert et le cadre du service. Puis il est transmis pour visa aux parents.

Le règlement de fonctionnement est complété par un deuxième document intitulé « règles de vie » qui reprend les différentes rubriques dans des termes plus intelligibles pour le jeune. Ce document est lu avec l'éducateur référent avant d'être remis au jeune.

3.3.1.1 Le déroulement de la journée

L'organisation de la journée est définie en fonction du rythme des activités.

Le lever s'effectue à 7 h 30 et le petit déjeuner est servi, comme il a été indiqué, à 8 h. Les jeunes ont des difficultés à se lever, notamment du fait de leurs traitements médicamenteux. Lorsque l'éducateur ne parvient pas à ses fins, il fait appel au cadre présent qui se rend dans la chambre et qui apprécie la situation. La plupart du temps, selon le cadre entendu, les jeunes finissent par se lever mais éprouvent beaucoup de difficultés notamment le lundi matin après un week-end passé en famille.

Après s'être douché, avoir fait leur lit et rangé leur chambre, les jeunes sont regroupés autour des éducateurs pour un « briefing » à 8 h 50 durant lequel la répartition individuelle est définie : rappel des activités de la journée, des rendez-vous particuliers éventuels (hôpital, centre d'apprentissage,...). Les chefs de service ou le directeur participent au briefing en cas d'incident particulier ou de nécessité d'apporter une information générale : ainsi, en août, après la dégradation du mur de la salle de loisirs.

Les activités sont obligatoires entre 9 h et midi et entre 14 h et 16 h 30, avec des pauses à 10 h 30 et 15 h 15.

En soirée, les jeunes ont la possibilité de s'inscrire dans différentes activités proposées ou de retourner en chambre.

Le retour en chambre est obligatoire à 22 h 30 et les lumières des chambres sont éteintes à 23 h. Les jeunes ne doivent pas quitter leur chambre durant la nuit, sauf pour se rendre aux toilettes ou appeler les veilleurs de nuit en cas de problème.

3.3.1.2 L'argent de poche

Chaque semaine, le CEF verse sur le pécule des jeunes une somme de dix euros, qui constitue leur argent de poche. La possession d'argent liquide est interdite dans le centre. Le jeune ne dispose pendant son séjour que de l'argent de poche dont la gestion est faite par l'éducateur référent. Les éducateurs accompagnent les jeunes à tour de rôle les mardis et jeudis « faire les courses » dans le village voisin. Les jeunes n'ayant plus d'argent sur leur pécule (du fait de dépenses réalisées ou de retraits opérés à titre de sanction) ou ayant eu un comportement répréhensible ne sortent pas faire les courses. Sauf dans ce dernier cas, les jeunes sortent une fois par semaine. Les achats effectués consistent en gâteaux, en confiseries en boissons, en revues...

La partie du pécule hebdomadaire non dépensé est placé en épargne en fin de semaine. L'utilisation des sommes épargnées n'est autorisée que pour des achats validés par l'éducateur référent.

3.3.1.3 Le tabac

Malgré l'interdiction légale, la consommation de tabac est autorisée au centre. De fait, les sept jeunes présents lors de la visite sont consommateurs de tabac.

Le règlement de fonctionnement précise : « *il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux* ». Les jeunes sont autorisés à fumer sous le préau de la cour, après le petit déjeuner, pendant les pauses intermédiaires, avant et après le déjeuner, après les activités et en soirée jusqu'à 22 h 15. Les personnels ne fument pas dans la cour mais à l'extérieur du CEF.

Les jeunes remplissent le vendredi un bon de commande d'un paquet de 33 grammes de tabac à rouler, les cigarettes n'étant pas autorisées. Le tabac est acheté par les éducateurs.

Les jeunes conservent sur eux leur paquet mais ne disposent pas de briquet, l'allumage étant assuré par l'éducateur.

Les jeunes se voient proposer un accompagnement thérapeutique dans une démarche de sevrage. Pendant la visite, un jeune présent a été amené à l'hôpital pour une consultation avec un médecin tabacologue.

Les responsables du CEF ont indiqué que l'interdiction de fumer avait été strictement respectée dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la loi et qu'ils avaient dû céder tant « la situation était explosive ».

3.3.1.4 La télévision

Les jeunes ont la possibilité de regarder la télévision (TF1, France 2, France 3, France 5 et Arte) les soirées des mardis, jeudis et samedis et ponctuellement un autre jour, notamment en cas de programmation de match de football. Ils peuvent aussi la regarder de 13 h à 13 h 45 et de 20 h à 20 h 45 en semaine, le samedi matin après le ménage et le dimanche en journée.

Le CEF loue chaque semaine deux DVD choisis en concertation avec les jeunes et visionnés en soirée pendant le week-end.

La salle de télévision est équipée de quatre poufs en mousse très abîmés, de quatre sièges métalliques, de deux chaises en plastique et d'un meuble-étagère en angle sur lequel sont posés un téléviseur et un lecteur de DVD, le tout dans un grand désordre. Les fenêtres sont occultées par des draps posés sans tringle à même les vitres et servant de rideaux. Le sol et les murs sont en mauvais état : salissures et traces au sol jonché de détritus, peinture écaillée, trous dans les murs (conclusion 5).

3.3.2 Les relations avec l'extérieur

3.3.2.1 Les visites familiales

Soumises à l'autorisation du magistrat, les visites de la famille sont organisées le week-end et nécessitent un déplacement en voiture. Les visites sont rares. Une a eu lieu le week-end précédent.

Un appartement, aménagé au sein du CEF, est mis à la disposition des familles (et de l'éducateur du milieu ouvert qui fait aussi fréquemment le déplacement), notamment celles venant de loin qui n'ont pas à supporter de frais d'hébergement. Sur deux niveaux, l'appartement comprend : au rez-de-chaussée, un salon avec canapés, table basse et téléviseur, une cuisine équipée et des toilettes ; à l'étage, deux chambres, l'une avec deux lits simples et l'autre avec deux lits superposés, et une salle de bains avec une baignoire.

L'entretien de l'appartement est assuré par les maîtresses de maison.

Les familles ont la possibilité de prendre les repas dans la salle à manger du centre ; les repas ne leur sont pas facturés par le CEF.

3.3.2.2 La correspondance

L'envoi de courrier est libre, le CEF prenant à sa charge les frais de timbre lorsque le courrier est adressé à l'administration ou au magistrat. Pour son courrier personnel, le jeune achète ses timbres avec son argent de poche. Les enveloppes sont fermées en présence des éducateurs qui vérifient leur contenu. Il a été indiqué que certains éducateurs lisaient le courrier. Dans ses observations, le directeur indique : « comme il s'agit de courriers pour les autorités administratives et judiciaires, l'éducateur en accord avec le jeune peut être amené à le lire et à le corriger » (conclusion 7).

A l'arrivée, le courrier est ouvert par le jeune en présence de l'éducateur qui contrôle le contenu de l'enveloppe. Il n'est pas lu.

A l'exclusion des denrées alimentaires, la réception de colis est autorisée. Les objets (vêtements, gel de douche ...) sont remis aux jeunes après contrôle. Les aliments non périssables sont placés, avec les autres effets personnels du jeune, dans la petite fouille au coffre ; les denrées périssables sont retournées.

3.3.2.3 Le téléphone

Le règlement de fonctionnement dispose que, sur autorisation du magistrat, les communications téléphoniques sont réservées au maintien du lien familial. De fait, les jeunes téléphonent dans la plupart des cas à leur mère, mais aussi à leur « petite amie » avec l'accord de l'éducateur référent et d'un cadre.

Pendant les trois premières semaines du placement, seuls les parents peuvent appeler.

Les parents téléphonent de 20 h à 21 h 30 - à partir de 14 h le week-end -, pour une durée maximale de quarante-cinq minutes par semaine. Les appels sont reçus au bureau des éducateurs, ou bien directement ou bien par l'intermédiaire du secrétariat selon l'heure.

Après les trois premières semaines, les jeunes disposent de quinze minutes par semaine pour appeler leur famille, les minutes non utilisées n'étant pas reportées d'une semaine sur l'autre. Les appels s'effectuent entre 17 h 30 et 21 h, depuis le bureau des éducateurs - ou au sein de celui du secteur dispositif de préparation à la sortie -. Les éducateurs composent le numéro, mettent en relation et branchent un haut-parleur le temps de vérifier l'identité de la personne au bout du fil.

Le haut-parleur est toutefois maintenu durant tout le temps de la conversation, lorsqu'un magistrat ou un cadre du CEF l'a expressément demandé.

Les jeunes peuvent aussi appeler leur éducateur du milieu ouvert. La conversation se déroule en présence de l'éducateur, le haut-parleur branché.

Les communications téléphoniques avec les avocats se déroulent dans les mêmes conditions, donc sans aucune confidentialité (conclusion 8).

3.3.3 La surveillance

Les jeunes circulent librement dans le centre sous le regard permanent des adultes.

La sécurisation du site avec les barrières « infrarouge » n'est pas conçue pour empêcher la fugue mais pour signaler le franchissement de l'enceinte du centre, notamment depuis les chambres. En cas de fugue d'un jeune, il a été indiqué qu'un cadre de direction se mettait immédiatement à sa recherche et le retrouvait le plus souvent au bord des routes avoisinant le CEF.

La surveillance nocturne est assurée par les surveillants de nuit qui effectuent, entre 22 h 30 et 7 h, au minimum trois contrôles en pénétrant dans toutes les chambres.

La salle des surveillants est installée au milieu du couloir d'accès aux chambres. Elle est équipée de cinq écrans de contrôle. Des caméras filment la cour intérieure de trois endroits, la cour de sport et l'entrée du secteur du dispositif de préparation à la sortie.

Les surveillants peuvent commander à distance le portail principal et toutes les portes intérieures, permettant notamment à une famille en visite d'entrer et de sortir librement de l'appartement.

La salle des surveillants réceptionne les alarmes en cas de franchissement ou d'intrusion et gère les volets électriques et l'éclairage des chambres.

4. ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

Le projet éducatif est porté par des activités obligatoires qui s'étendent du lundi au vendredi, chaque jour de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

4.1 La phase préliminaire d'accueil

La direction du centre éducatif fermé est informée de la décision judiciaire de placement par le greffe du magistrat ou par l'éducateur de la PJJ. Elle reçoit une copie de la décision du magistrat. Un dossier est immédiatement créé.

Soit un éducateur du CEF va chercher le mineur (le CEF dispose de six véhicules) soit un éducateur du milieu ouvert conduit le mineur au centre. Il arrive que l'éducateur en milieu ouvert fasse la moitié du chemin pour retrouver l'éducateur du CEF. Le repas peut être pris en route et en cas d'arrivée tardive, la cuisine est prévenue et un repas est réservé pour le mineur quelle que soit l'heure d'arrivée.

Quand le mineur arrive au centre, il est accueilli par un membre de la direction : soit le directeur, soit l'un des chefs de service.

L'un des chefs de service a expliqué aux contrôleurs que le premier contact porte sur le vécu du mineur durant les quinze derniers jours avant l'arrivée au CEF et sur le ressenti du placement. Le mineur reçoit un livret d'accueil. Au moment de la visite, ce livret était en cours d'impression. La remise du livret est accompagnée de la distribution d'un document relatif aux règles de vie du CEF.

Un éducateur référent est désigné pour chaque mineur. Le mineur peut s'adresser à lui à tout mo-

ment.

Cet éducateur fait faire au mineur une visite détaillée du centre et entreprend une lecture commune du livret d'accueil.

Le mineur, après lecture, signe un exemplaire de ce document. Cette signature atteste qu'il "en a pris connaissance et qu'il en accepte les conditions d'application".

Les contrôleurs se sont fait communiquer des documents ainsi signés. La date de signature est précisée ; la personne accueillie signe mais également l'éducateur référent, l'éducateur de milieu ouvert, s'il est venu au CEF, et les parents, s'ils ont accompagné leur enfant.

A chaque demande de placement, la direction du CEF adresse au service en milieu ouvert une fiche à remplir qui contient des informations relatives à la situation actuelle du mineur, les motifs du placement, la domiciliation et la situation des parents, la fratrie du mineur, les droits des parents, la scolarisation, la santé et des particularités, s'il y a lieu, dans la prise en charge.

Les contrôleurs ont pris connaissance de quelques exemplaires de telles fiches ; c'est ainsi qu'il apparaît qu'un mineur présent a été placé en institution dès l'âge de un an, qu'il se trouve sous le régime du contrôle judiciaire en raisons de délits de violences, que sa mère est sans emploi et que son père est sans domicile connu, qu'il appartient à une fratrie de quatre enfants, que la mère détient l'autorité parentale, qu'il présente de grandes difficultés de concentration avec un retard scolaire important, et que sa personnalité est marquée par l'angoisse et la violence. Sur ces fiches apparaissent la date de naissance du mineur et la juridiction qui a pris la décision ainsi que le nom du juge des enfants saisi.

Dès l'arrivée au centre, les sacs et effets personnels sont inventoriés par le cadre de service et l'éducateur référent. Il est établi une fiche d'inventaire individuelle. Les objets considérés comme dangereux (objets contondants, couteaux) ainsi que les objets de valeur (argent, bijoux, téléphone portable, MP 3) sont inventoriés également. Ils ne sont pas laissés à la disposition du mineur. Ils sont confiés au directeur ou à l'un des chefs de service qui les placent dans une enveloppe sur laquelle est inscrit le nom de la personne accueillie. Cette enveloppe est placée dans un coffre-fort qui se trouve dans le bureau des deux chefs de service. La clé de ce coffre se trouve dans ce bureau qui est fermé dès qu'il n'est pas occupé. Ces objets sont récupérés à chaque sortie en famille ou lors du départ définitif de la structure après signature d'un document et examen contradictoire. Lorsque le mineur rejoint le CEF, la procédure qui vient d'être décrite est de nouveau mise en œuvre.

Le mineur est inscrit dès le lendemain de son arrivée dans un processus d'évaluation : bilan de santé, bilan des connaissances scolaires, bilan social et éducatif, bilan des aptitudes motrices, bilan psychologique et, si nécessaire, bilan psychiatrique.

La dernière arrivée au CEF a eu lieu le 27 août 2009

4.2 La phase d'accueil et d'observation

Cette période a pour objet la mise en place d'un projet personnalisé. Elle dure deux mois. Le mineur est tenu de suivre des activités obligatoires sans possibilité d'exprimer des préférences. Il doit se repositionner, réapprendre les exigences d'une vie structurée (lever le matin, heures des repas, coucher...) et suivre un rythme qu'il a perdu. La première visite venant de l'extérieur est possible au bout de trois semaines et le premier retour en famille à l'issue de cette période est possible au bout de deux mois.

Le mineur est toujours sous le regard d'un éducateur, en permanence. Il est seul uniquement dans sa chambre.

A l'issue de cette période, un rapport est rédigé sur le mineur. Il est signé par un éducateur, "pour

l'équipe éducative" et par le directeur ou l'un des chefs de service. Ce rapport est adressé au juge saisi.

Les contrôleurs ont pris connaissance de deux rapports de cette nature.

Ils portent successivement sur le comportement général, le comportement dans les activités obligatoires, les relations avec la famille, l'action éducative. Ils comportent des conclusions. Ces rapports n'ont pas une présentation, en la forme, identique et les paragraphes ne sont pas présentés dans un même ordre (**conclusion 9**).

4. 3 La phase de prise en charge intensive

Les activités obligatoires sont les suivantes : scolaire, espaces verts, sport, bricolage et activité équestre.

Les contrôleurs ont pris connaissance des programmes d'activités établis pour la semaine du 21 septembre 2009 ; à titre d'exemples, ils ont relevé les occupations de deux mineurs.

Le premier avait, le lundi 21 septembre,

- de 9 h à 10 h 15 : scolaire,
- de 10 h 30 à 12 h : espaces verts,
- de 14 h à 15 h15 : scolaire,
- de 15 h 30 à 16 h 30 : espaces verts.

Le mardi 22 septembre :

- de 9 h à 10 h 15 : sport,
- de 10 h 30 à 12 h : espaces verts,
- de 14 h à 15 h 15 : sport,
- de 15 h 30 à 16 h 30: scolaire.

Le mercredi 23 septembre :

- de 9 h à 10 h 15: espaces verts,
- de 10 h 30 à 12 h : sport,
- de 14 h à 15 h 15 : scolaire,
- de 15 h 30 à 16 h 30 : sport.

Le jeudi 24 septembre :

- de 9 h à 10 h 15: sport,
- de 10 h 30 à 12 h : espaces verts,
- de 14 h à 15 h 15 scolaire,
- de 15 h 30 à 16 h 30: sport.

Le vendredi 25 septembre :

- de 9 h à 10 h 15: scolaire,
- de 10 h 30 à 12 h : activité,
- de 14 h à 15 h 15 : sport collectif,
- 15 h 30 à 16 h 30 : ménage collectif.

Le second avait, le lundi 21 septembre,

- de 9 h à 10 h 15 : espaces verts,
- de 10 h 30 à 12 h : scolaire,
- de 14 h à 15 h 15 espaces verts,
- de 15 h 30 à 16 h 30 : scolaire. le mardi 22 septembre:

- de 9 h à 10 h 15 : espaces verts,
- de 10 h 30 à 12 h : scolaire,
- de 14 h à 15 h15 espaces verts,
- 15 h 30 à 16 h 30 : scolaire

Le mercredi 23 septembre:

- de 9 h à 10 h 15 : scolaire,
- de 10 h 30 à 12 h : scolaire,
- de 14 h à 15 h 15 sport,
- 15 h 30 à 16 h 30 : espaces verts.

Le jeudi 24 septembre:

- de 9 h à 10 h15 : espaces verts,
- de 10 h 30 à 12 h : scolaire,
- de 14 h à 15 h 15 : sport,
- de 15 h 30 à 16 h 30 : espaces verts

Le vendredi 25 septembre:

- de 9 h à 10 h 15 : activité,
- de 10 h 30 à 12 h : scolaire,
- de 14 h à 15 h 15 : sport collectif,

de 15 h 30 à 16 h30 : ménage collectif.

4.3.1 L'intégration des parents dans la prise en charge

L'éducateur référent a des contacts téléphoniques avec les parents.

Un mineur est domicilié dans une région très éloignée : le centre a pris l'attache de sa mère ; celle-ci ne peut pas prendre en charge les frais de transport pour venir visiter son fils ; le CEF a saisi l'assistante sociale territoriale et la prise en charge est réglée. La mère a peur de faire le voyage et il sera donc décidé de la faire accompagner par un travailleur social.

4.3.2 la prise en charge sanitaire

Le médecin attaché à l'établissement est un praticien libéral qui vient deux fois par semaine. Au temps de la visite, il est venu au CEF le mardi après midi et devait y revenir le vendredi. Il a expliqué aux contrôleurs qu'il souhaitait la signature d'une convention entre le CEF et lui pour "officialiser sa présence et définir ses obligations". Quand une personne arrive, il l'examine dans les jours suivants son arrivée et plus tôt si nécessaire. « C'est une médecine très classique ; il n'y a pas de spécificité ; les problèmes les plus importants sont le stress et les insomnies ». Son nom et son numéro de téléphone sont donnés par l'éducateur référent aux parents ; il vient sur le site depuis huit mois. A ce jour, aucun parent ne l'a appelé : il le déplore. Il regrette aussi de ne pas pouvoir disposer du carnet de santé systématiquement. Les jeunes qui apparemment souffrent de troubles psychiatriques obtiennent des rendez-vous à l'hôpital de Saint Etienne. Il évoque le problème du traitement du mal-être par les médicaments : « doit-on tout attendre de la psychiatrie ? ».

L'infirmière est présente à mi-temps dans l'établissement. Quand un jeune arrive, une visite médicale est prévue dans les cinq jours. Une consultation est obligatoire chez le dentiste dans les six mois. C'est l'infirmière qui conduit le mineur, si besoin, chez le dentiste à Montrond (à six kilo-

mètres du CEF) ou à l'hôpital de Montbrison (douze kilomètres). Six des mineurs ont un traitement anti dépresseur, l'un est soigné pour un œil et un autre est sans traitement.

Elle n'est pas consultée sur l'élaboration des repas (conclusion 10).

Elle appelle les familles pour avoir le carnet de santé. Actuellement, pour huit jeunes, elle dispose de six carnets de santé. Tous lui ont confié avoir bu de l'alcool fort.

A la sortie, le médecin de l'établissement fait un courrier à son confrère, médecin traitant d'origine.

Beaucoup de mineurs sont dans le refus d'activité car « ils veulent faire uniquement ce qu'ils décident ».

4.3.3 La prise en charge psychologique

Une psychologue est présente sur le site quatre jours par semaine de 9 h à 18 h. Quand un mineur arrive, elle le reçoit et lui explique l'intérêt de leur rencontre. Elle voit chacun une fois par semaine. Selon les cas, l'entretien dure une heure, trente ou quarante minutes : « les jeunes sont angoissés, sous tension; marqués par des troubles de conduite. Beaucoup avouent quand ils sont dehors prendre des stupéfiants ou de l'alcool pour dominer l'angoisse ». Sur huit mineurs, trois ont connu l'hôpital psychiatrique.

4.3.4 La prise en charge scolaire

En 2008, sur trente-et-un mineurs pris en charge :

- dix-sept étaient inscrits à l'épreuve du certificat de formation générale ;
- seize l'ont présenté et l'ont obtenu ;
- treize ont obtenu le brevet d'initiation informatique ;
- cinq ont préparé le diplôme du brevet des collèges, quatre l'ont obtenu ;

• vingt-et-un ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière 1 et 2 ; trois ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière 1.

Le professeur des écoles a pris ses fonctions en septembre 2009. Il a cinq élèves. Il les prend par deux ou individuellement. Il ne voit pas les mineurs du dispositif de préparation à la sortie. Il dispose de deux ordinateurs mais il n'y a pas d'accès à l'internet. Un éducateur scolaire fait également des cours. Il explique aux contrôleurs qu'il " a du mal à faire la différence entre les deux fonctions". Jusqu'alors le professeur des écoles "faisait les matières littéraires" et l'éducateur scolaire les disciplines scientifiques mais, en théorie, l'éducateur scolaire intervient sous la responsabilité du professeur des écoles. C'est pourquoi le professeur des écoles souhaite la rédaction d'une convention entre l'Education nationale et le CEF pour définir les rôles de chacun.

Il est surpris par le refus des mineurs de participer aux activités obligatoires. Tous ont fait successivement des refus. Certains viennent mais décident de ne rien faire. "C'est un gros problème". Trois refus de participer aux activités à 9 h et trois autres refus à 10 h 30 ont été constatés, le mardi, au temps de la visite.

Sur les cinq élèves, "un n'est pas allé à l'école depuis l'âge de 9 ans alors qu'il a quinze ans, les quatre autres ont un niveau de début de cinquième ». Le professeur des écoles fait des démarches pour obtenir les dossiers scolaires de chacun des élèves ; il souhaite que cette pratique devienne automatique.

L'éducateur scolaire est présent dans l'établissement depuis juillet 2004 : d'abord comme éducateur sportif puis, dans cette fonction, depuis octobre 2008. Il estime que les jeunes " ne veulent pas s'impliquer dans des activités scolaires. C'était plus facile en tant qu'éducateur sportif. Pour les intéresser, il faut faire un jeu en organisant une compétition pour identifier celui qui sera le plus rapide à faire des opérations. On est dans la négociation pour intéresser".

4.3.5 La prise en charge au plan de la formation technique

L'éducateur espaces verts a expliqué que son domaine constituait une matière obligatoire. Il a un ou deux voire trois jeunes à la fois. Il dispose de cinq hectares. Il leur apprend l'entretien du matériel (outils, débroussailleuse, tondeuses) le savoir- faire (tondre...) et aussi regarder la nature. Il considère qu'il doit favoriser leur éveil et non les spécialiser dans le métier. Avec ce travail, les mineurs voient le résultat concret des efforts. Il est surpris de voir leur état de fatigue lié à l'absorption de médicaments. Leur défaut de concentration est un souci pour leur sécurité.

L'éducateur équestre a expliqué aux contrôleurs que les huit chevaux que peuvent monter les mineurs lui appartiennent. Il apprend aux jeunes à nettoyer les écuries, à soigner les chevaux puis à les monter.

4.3.6 Les activités sportives

Les mineurs se livrent à de telles activités à un ou deux ou trois au maximum. Le vendredi, c'est le jour du sport collectif. Chaque semaine, un footing est organisé.

L'éducateur sportif participe aux activités comme acteur et non pas comme moniteur. Il ne recherche pas la compétition mais la socialisation à travers le sport.

Les samedis et dimanches, les mineurs peuvent faire du sport mais les activités du weekend ne sont pas organisées à l'exception de la sortie du troisième dimanche du mois. Sinon, « c'est au coup par coup: sport, DVD, jeux de société, promenade... »

4. 4 La préparation à la sortie

Le dispositif de préparation à la sortie (DPS) a été mis en œuvre depuis le premier janvier 2008. Il a pour objectif essentiel d'accompagner les sortants du CEF vers la resocialisation. Afin qu'ils se sentent plus responsables de leur devenir, les mineurs gèrent, sous le contrôle d'un éducateur, les horaires du lever, le ménage, les courses, la préparation des repas, la lessive et leurs rendezvous. Ils mettent en place leur projet professionnel qu'ils devront poursuivre après leur sortie. L'accueil des usagers du DPS est soumise à la décision favorable d'une commission composée du directeur ou du chef de service en charge du dispositif, de la psychologue, de l'infirmier, de l'éducateur affecté au DPS, de l'éducateur de milieu ouvert, de l'éducateur référent, d'un éducateur technique ou sportif, de l'instituteur ou de l'éducateur scolaire et si possible des parents.

Au moment de la visite, trois mineurs étaient concernés par le dispositif ; l'un avait opté pour la plomberie et l'autre pour la mécanique auto. Le troisième était en fugue, après des choix successifs et autant d'échecs.

L'un des chefs de service a expliqué aux contrôleurs qu'à partir du cinquième mois, il fallait "travailler le projet de sortie". Si le mineur a déjà fait son choix, il est mis en rapport avec un professionnel; sinon il peut choisir plusieurs possibilités. Le retour à un cursus scolaire est possible. Le prolongement du placement est susceptible d'enraciner le mineur dans son choix; c'est ainsi qu'un prolongement de six mois est sollicité du juge qui précise que la mesure peut prendre fin avant son terme. En moyenne, la durée est de huit mois.

Les contrôleurs se sont fait communiquer la liste des « partenaires employeurs » : au jour de la visite, ils sont au nombre de dix-neuf dont trois se trouvent dans le département du Rhône et les seize autres dans le département de la Loire. S'y trouvent trois artisans menuisiers, deux mairies (pour les services techniques), deux maisons familiales rurales, deux paysagistes, une entreprise d'électricité, un garage, un restaurant, une ferme, une animalerie, Emmaüs...

Depuis la mise en œuvre de cette troisième phase, neuf mineurs y sont entrés ; six en sont sortis : depuis, trois n'ont pas fait l'objet de signalement, deux ont été hospitalisés et un a été incarcéré. Ils avaient choisi des voies différentes : lad, menuisier, espaces verts, métiers du sport, électricien et serrurerie. Trois sont en cours dont un est en total échec.

4. 5 Les réunions internes

Les contrôleurs ont assisté le jeudi matin, lors de la visite, à la réunion à laquelle participent les deux chefs de service, la psychologue, le professeur des écoles et quatre éducateurs. Cette réunion est toujours divisée en trois parties : situation de chacun des jeunes présents au CEF, analyse approfondie de la situation d'un mineur et organisation et fonctionnement du CEF. Les uns rapportent des éléments de fait, les autres tentent à partir des constatations de donner du sens aux actes et paroles rapportés (**conclusion 12**).

5 LES INCIDENTS

5.1 Les incidents signalés

Le rapport 2008 mentionne vingt-neuf incidents pour quinze jeunes concernés, dont deux arrivés en 2007. Ils ont consisté en quatorze absences irrégulières, un fait de violence entraînant une incarcération avec retour, trois faits de violence sans retour, neuf révocations définitives, un fait de violence avec orientation vers un Centre de placement immédiat sans retour et l'absence d'arrivée d'un jeune au CEF.

Le rapport d'activité 2007 fait état de treize jeunes concernés par des incidents dont trois arrivés en 2006. Les vingt-quatre incidents constatés sont constitués par huit absences irrégulières, deux violences avec incarcération sans retour, quatre révocations partielles avec retour au CEF et dix révocations définitives.

Deux crises institutionnelles et des cas difficiles à gérer ont perturbé la vie du CEF de telle façon que les journées d'activité ont été au nombre de 2995 pour 3213 journées inscrites au budget prévisionnel.

Celui de 2006 fait état de dix jeunes gens concernés (dont deux arrivés en 2005) par vingt-quatre incidents. Sept sont le fait d'absences irrégulières, deux de violences avec incarcération suivie de retour, quatre de violences sans retour, trois de révocation partielle avec retour, et huit de révocation définitive.

Celui de 2005 fait état de six jeunes concernés dont deux arrivés en 2004. Les onze incidents constatés ont été une absence irrégulière, deux violences avec incarcération avec retour, deux violences avec incarcération sans retour, trois révocations avec retour au CEF et trois révocations définitives.

Le rapport d'activité 2004 mentionne quatre jeunes concernés par un ou des incidents. Les dix incidents constatés ont été trois absences irrégulières, un fait de violence avec incarcération, sans possibilité de retour au CEF, trois révocations partielles avec retour au CEF, une révocation définitive, une hospitalisation avec sortie définitive, une incarcération suite à jugement.

Il convient donc de noter que le nombre des jeunes concernés par des incidents (15 en 2008, 13 en 2007, 10 en 2006, 6 en 2005 et 4 en 2004) augmente chaque année.

Les personnels du centre ont pu avoir le sentiment que la justice, saisie, ne donnait pas suite à leur volonté de sanctionner les infractions constatées. Aussi, le procureur général près la cour d'appel de Lyon a, dans un courrier en date du 24 février 2009 adressé au procureur de la République de Saint Etienne, préconisé des bonnes pratiques en matière de gestion des incidents. Il distingue les incidents dépourvus de caractère pénal (fugue sans bris de clôture, méconnaissance d'obligations spécifiques assortissant un contrôle judiciaire ou un sursis probatoire) et les incidents constitutifs d'un crime ou d'un délit.

Dans le premier cas, les incidents font l'objet d'une information à l'attention de toute la chaîne des fonctions concernées : brigades de gendarmerie, juge prescripteur du placement, procureurs de la République de Saint-Etienne et de Montbrison, directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur départemental de la PJJ, parquet général de la cour d'appel. Dans le deuxième cas, le directeur de l'établissement avise la brigade de gendarmerie compétente, le parquet de Saint Etienne, le juge des enfants ayant ordonné le placement. Le parquet de Saint Etienne « donne une réponse systématique » à cet acte de délinquance.

Ce dispositif vise à unifier le traitement des infractions pénales commises par les mineurs en séjour au centre (**conclusion 13**).

5.2 Les dossiers individuels

Les dossiers individuels sont classés dans le bureau des chefs de service. Ils se composent de trois cotes :

- une cote « Administratif » comprenant quatre chemises : « Admission », « Renseignements », « Courrier » et « Cpam » ;
- une cote « Educatif et pédagogique » comprenant aussi quatre chemises : « Projet », « Evaluation », « Rapport » et « Suivi familles » ;
- une cote « Médical » avec deux chemises, « Renseignement » et « Suivi médical ».
 Les rapports effectués sur les incidents ne sont pas classés dans les dossiers individuels.
 Dans le bureau des éducateurs sont entreposés des classeurs individuels composés de cinq parties :
- « Accueil », avec des fiches de renseignements administratifs et médicaux ;
- « Suivi éducatif », comprenant différentes fiches renseignées par l'éducateur référent (fiche de rapport d'évolution, fiche de projet personnalisé, fiches d'objectifs, fiche de perception vestimentaire) ;
- « Référence », contenant dans le classeur consulté un courrier adressé au tribunal pour enfant afin de solliciter un accord pour une visite familiale ;
- « Divers », vide dans le classeur consulté ;
- « Pécule », avec les bons de commande de tabac.

Conclusions

- 1. L'équipe éducative doit pouvoir mettre à disposition un livret d'accueil entièrement accessible à la compréhension des entrants (§ 2.1).
- 2. La survenue d'incidents ne saurait justifier que le papier hygiénique ne soit pas laissé à disposition dans les toilettes du bâtiment d'ébergement (§ 3.2.1).
- 3. Le règlement de fonctionnement prévoit un état des lieux avant l'installation d'un jeune dans une chambre, disposition qui devrait être respectée (§ 3.2.1).
- 4. Il conviendrait de ne pas laisser durablement les locaux dégradés avant de procéder à leur réparation (§ 3.2.2).
- 5. Les menus sont composés par les maîtresses de maison et ne sont pas soumis à un diététicien. L'infirmière n'est pas non plus consultée sur leur composition (§ 3.2.4 et § 4.3.2)
- 6. La dégradation de la pièce dédiée à la vie en commun ne saurait témoigner de la mise en œuvre d'un projet pédagogique cohérent (§ 3.3.1.4).
- 7. Le CEF devrait prendre à sa charge le coût de l'affranchissement des courriers des résidents à l'attention de leurs proches aux fins de favoriser l'expression écrite (§ 3.3.2.2).

- 8. Après s'être assuré de l'identité de l'interlocuteur du jeune autorisé à téléphoner, l'éducateur devrait garantir la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique (§ 3.3.2.3).
- 9. A l'issue de la période d'accueil et d'observation, un rapport est rédigé sur le mineur par un éducateur et est signé par le directeur ou l'un des chefs de service. Ce rapport est adressé au juge saisi. Ces rapports n'ont pas une présentation, en la forme, identique et les paragraphes ne sont pas présentés dans un même ordre. Leur lecture n'en n'est pas ainsi aisée (§ 4.2).
- **10.** Le médecin attaché à l'établissement est un praticien libéral. La signature d'une convention entre le CEF et lui pour "officialiser sa présence et définir ses obligations" apparaît comme indispensable (§ **4.3.2**).
- 11. Il n'existe pas de convention entre l'Education nationale et le CEF pour définir le rôle respectif du professeur des écoles et de l'éducateur scolaire : il s'en suit une certaine confusion des compétences (§ 4.3.4).
- 12. Trouvant appui sur une structure associative forte et pérenne, le CEF se devrait de développer un projet d'établissement rigoureux, porté par une vision pédagogique puissante et adaptée au difficile public accueilli (§ 4.5).
- 13. Les parents du jeune, auteur d'un incident, devraient être également destinataires de l'information (§ 5.1).